

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.420-3,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006, modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours, et épreuves de chiens de chasse,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3- VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de la société de chasse « Saint Hubert Vallée Longue », formulée par M. Régis Sevcik, président de l'association, reçue complète le 6 janvier 2025,

Considérant l'axe 8 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment son orientation 8.1,

Considérant l'utilité de la manifestation pour sélectionner des chiens créancés sur le sanglier, dont la gestion des populations est nécessaire dans le cadre du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude de deux espèces de rapaces protégées, particulièrement sensibles au dérangement pendant leur période de reproduction,

## DECIDE

### Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1. Pétitionnaire :

Société de chasse Saint Hubert Vallée Longue, représentée par son Président, Monsieur Régis SEVCIK,

1-2. Objet de l'autorisation :

- *Nom de la manifestation* : 21<sup>e</sup> brevet de chasse sur sanglier  
*Nature* : Poursuite de chiens courants et circulation motorisée dans le cœur du Parc national des Cévennes
- *Communes concernées* : Cassagnas, Le Collet de Dèze, Saint André de Lancize, Saint Germain de Calberte, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue
- *Dates* : 7, 8 et 9 février 2025

La présente autorisation est accordée sous réserve que la manifestation respecte les prescriptions ci-dessous.

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 - seuls les chiens découplés hors du cœur du Parc national des Cévennes sont autorisés à poursuivre les opérations en cœur du Parc national des Cévennes ;

2-2 - la poursuite des opérations entre le col de Jalcreste et le col des Laupies est rapide et discrète ; les cris de rappels et l'utilisation de cornes de chasse sont évités afin de préserver la quiétude des rapaces ;

2-3 - les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de la manifestation en veillant tout particulièrement à informer du déroulement du concours les autres usagers de la nature et les chasseurs susceptibles de pratiquer la chasse sur les secteurs concernés. Deux panneaux sont mis en place afin d'informer les usagers de la D984 du déroulement de la manifestation ;

2-4 - le pétitionnaire est en possession d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce genre de manifestation.

2-5 - les véhicules portant les immatriculations [REDACTED] sont autorisés à emprunter les pistes fermées à la circulation motorisée du cœur du Parc national afin de récupérer les chiens. Ces véhicules ne dépassent pas la vitesse maximale autorisée sur les pistes (30 km/h) ;

2-6 - l'autorisation de circulation se trouve en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle ;

2-7 - l'autorisation de circulation est personnelle et non cessible à une autre personne.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire doit veiller à respecter rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes, disponible sur le site internet du Parc national : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/les-regles-pour-tous>.

Il doit indiquer le lien vers le site Internet du Parc national des Cévennes dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation qui fait l'objet de la présente autorisation.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

4-1 - la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet ;

4-2 - la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, terrains, troupeaux ou bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.





### Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la présente décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 30/01/25

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes  
Par délégation

Le directeur adjoint

Rémy CHEVENNEMENT

Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes

Service Développement durable

tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - Société de chasse Saint-Hubert Vallée Longue
  - EP PNC / SG
- Copies :
  - Association cynégétique du Parc national des Cévennes
  - EP PNC / Massif Vallées cévenoles
  - Communes de Cassagnas, Le Collet de Dèze, Saint André de Lancize, Saint Germain de Calberte, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)